

Fribourg, le 30 mai 2025

Prise de position du PLRF sur l'avant-projet de révision totale de la loi sur les communes

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Madame, Monsieur,

Voici la prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg sur l'avant-projet de révision totale de la loi sur les communes.

1. Introduction et méthodologie

Le Conseil d'État propose une modernisation bienvenue de la loi sur les communes ; nous saluons particulièrement la reconnaissance plus explicite de l'autonomie communale, l'introduction d'un règlement d'organisation unique et l'allègement – encore perfectible – des procédures de ratification.

Cependant, notre lecture attentive révèle trois défis majeurs :

1. Garantir la subsidiarité financière : toute nouvelle tâche déléguée doit être assortie d'une compensation intégrale afin de préserver la capacité d'action des communes.
2. Simplifier sans tutelle : la substitution des ratifications par des préavis non contraignants et des modèles types doit devenir la règle, afin que la légalité soit garantie sans alourdir la machine administrative.
3. Rendre la gouvernance régionale lisible : alors que les charges intercommunales explosent, le projet se limite à des ajustements techniques ; nous regrettons qu'il n'aille pas plus loin pour offrir un véritable cadre démocratique aux associations de communes.

Notre méthode combine l'analyse du texte légal, la confrontation à la pratique des communes fribourgeoises — relayée par l'ACF — et la cohérence avec le programme *de notre parti, le fil bleu*. Chaque article a été évalué en regard de ces principes, puis assorti de propositions concrètes lorsque la réforme nous semble inaboutie.

Cette synthèse introductive constitue ainsi le fil rouge de la prise de position : oui au renforcement de l'autonomie, non aux entraves inutiles, et appel à un vrai pas en avant pour la gouvernance régionale.

2. Principes directeurs du PLR. Principes directeurs du PLR

1. Autonomie communale – subsidiarité stricte et compensation intégrale des charges transférées.
2. Simplicité administrative – remplacer la tutelle ex-ante par des préavis ciblés et la diffusion de modèles types.

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

3. Responsabilité politique lisible – clarifier «qui commande paie» à chaque niveau.
4. Participation et innovation – promouvoir les outils numériques et la consultation citoyenne facultative.

3. Remarques générales

- L'avant-projet modernise utilement la loi : notion d'autonomie élargie, règlement d'organisation unique, professionnalisation optionnelle des exécutifs.
- La surveillance cantonale est allégée mais doit l'être encore (ratifications).
- Les associations de communes demeurent le nœud gordien : gouvernance peu démocratique, coûts opaques, absence d'évaluation régulière.
- L'avant-projet de règlement d'exécution devra être élaboré en co-construction avec les communes afin de respecter l'autonomie locale (art. 27, 28, etc.).

4. Commentaire détaillé article par article

Les ajouts ou modifications demandés apparaissent en gras ; les justifications suivent en italique.

a. Dispositions générales

Art.	Position PLR	Commentaire / justification
3 Population – Référence statistique	Accepter l'article tout en admettant des exceptions (hébergement de réfugiés, population carcérale, gens du voyage) prévues dans les ordonnances spécialisées.	<i>Permet de coller à la réalité statistique sans multiplier les dérogations dans la loi.</i>
7 al. 2-4 Tâches – Personnes morales & établissements communaux	Supprimer la ratification et la remplacer par un préavis non contraignant publié.	<i>Conforme à l'autonomie communale ; la surveillance primaire reste exercée par les communes fondatrices.</i>
9 al. 4 Vote consultatif	Autoriser le vote consultatif chaque fois qu'un règlement communal le prévoit.	<i>La participation citoyenne ne doit pas se limiter aux fusions.</i>
12 Règlement d'organisation	- publication 60 j avant adoption ; - préavis cantonal public mais non ratification. <i>Renforce la transparence et l'autonomie.</i>	

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

b. Organes de la commune

Art.	Position PLR	Commentaire
13 Composition	Reformuler pour plus de clarté (« dont les conditions »).	
27-28 Droit de parole & discussion	Remplacer la mention « Conseil d'État » par « règlement d'application ».	<i>Évite l'ingérence et garantit la co-construction du règlement d'exécution.</i>
33 Maintien de l'ordre	Préciser que le président rappelle à l'ordre et peut expulser en cas de trouble.	
37-39 Conseil général facultatif > 1 000 hab., nombre 30-80	Soutien.	
50 Commissions	Liberté de créer les commissions voulues.	
54 Participation à distance (CG)	Application analogue aux règles du Grand Conseil approuvée.	
64 Compatibilités	Demander un éclaircissement sur les incompatibilités familiales étroites (finance).	
65-66 Début de législature (1er juin), assermentation	Soutien, avec mise à profit pour la transmission des dossiers.	
71 Attributions	Supprimer la mention spécifique « vidéosurveillance » (renvoi à la législation spéciale).	
72 Organisation du conseil communal	Donner liberté de fixer nombre & périmètre des commissions/délégations ; seuil : moins de la moitié des membres.	
75 Séances à distance (CC)	Soutien.	
78-79 Récusation & procès-verbal	Besoin d'un guide pratique (cas types, diffusion PV).	
80 Commissions	Soutien à l'autonomie maintenue.	

c. Personnel communal

Art.	Position PLR	Commentaire
82-83 Règlement du personnel & concours	Obligation d'un règlement propre : soutenue (sécurité juridique).	

d. Administration

Art.	Position PLR	Commentaire
94 Engagement (signature, sceau)	Demander une réflexion cantonale sur la signature électronique ; rendre le sceau facultatif.	
96 Séances d'information	Maintien, mais modalités fixées par règlement d'application, non par CE seul.	
100-101 Publication des actes	Accord, avec diffusion d'un guide exemple.	
104 Amendes d'ordre	Suppression du seuil : soutenue.	

e. Affaires bourgeoisiales

Art.	Position PLR
112	Soutien à la représentation des bourgeoisies dans la commission ad hoc.

f. Collaboration intercommunale

Art.	Position PLR	Commentaire
117 Conférence régionale	Soutien, avec tâche supplémentaire : harmoniser la gouvernance et les planifications financières des associations.	
122 Statuts – délégation	Le conseil communal choisit ses délégués (membres de l'exécutif ou du législatif) et délivre une lettre de mission.	
126-128 Assemblée des délégués	Flexibilité pour suppléants ; insister sur la lettre de mission et la coordination étroite.	
130 Présidence	Libre choix des communes.	
134 Personnel	Prévoir la sous-traitance possible à un tiers mandataire.	

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

135 Accès aux PV	Les conseils communaux doivent avoir accès aux procès-verbaux des associations.
136 Pouvoirs & solidarité	Introduire la solidarité financière des communes membres afin de renforcer la crédibilité des associations auprès des prêteurs.
137 Initiatives	Lisibilité améliorée : soutenue.

g. Fusion de communes

Art.	Position PLR
150 Vote consultatif	Soutien, mais rappeler la liberté du vote consultatif pour d'autres objets (art. 9).
151-161 Convention, transition	Souplesse pour choisir le système électoral et le type de législatif : approuvé.
157 Délais fixés par CE	Besoin de critères transparents.

h. Haute surveillance et ratifications

Art.	Position PLR	Commentaire
171, 177 Ratifications	Supprimer les dernières ratifications obligatoires (eau, déchets, STEP, règlement d'organisation) et privilégier préavis + modèles types.	
194 Décisions préfectorales	Notion « dans les meilleurs délais » approuvée.	

i. Lois spéciales modifiées (scolarité, déchets, préfets, finances communales)

Le PLR soutient la cohérence inter-sectorielle, pour autant que :

- la signature électronique et les coûts induits soient maîtrisés ;
- les règlements scolaires soient transmis mais non ratifiés ;
- la commission financière conserve un rôle d'avis et non de cogestion (art. 23 LFCo).

5. Gouvernance régionale : orientation stratégique (remplace l'ancien tableau d'amendements 117 à 146)

La croissance des tâches supra-communales appelle un niveau régional plus lisible. Le PLR propose la mise en place d'une véritable gouvernance régionale, démocratique et transparente :

1. Conseil régional élu pour les associations dépassant un seuil critique (habitants ou budget).

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

2. Maintien d'un exécutif intercommunal composé d'élus des conseils communaux.
3. Compétences clés du conseil régional : budget, plan financier, objectifs stratégiques, audits quinquennaux (compétences actuelles des assemblées de délégués).
4. Harmonisation des cycles électoraux avec ceux des communes.
5. Publication d'un budget consolidé et d'un rapport annuel de performance.

La rédaction précise des articles relève du Conseil d'État ; notre parti soutient le principe et invite à ouvrir la discussion parlementaire.

6. Tableau récapitulatif des positions principales

Thème	Orientation PLR
Autonomie & finances (art. 5)	Compensation intégrale pour toute nouvelle tâche
Établissements communaux (art. 7)	Préavis cantonal non contraignant – pas de ratification
Participation citoyenne (art. 9)	Vote consultatif libre si base réglementaire
Règlement d'organisation (art. 12)	Consultation publique 60 j, préavis public, délai transitoire 24 mois
Gouvernance communale	Clarifier procédures (art. 27-28-33) et maintenir liberté organisationnelle (art. 72)
Associations de communes	Conseil régional élu (principe), solidarité financière, accès aux PV
Surveillance cantonale (art. 177)	Généraliser la suppression des ratifications ; modèles types + préavis

7. Conclusion

Le PLR Fribourg approuve la direction générale de l'avant-projet, tout en réclamant :

1. la compensation intégrale des tâches nouvelles ;
2. la fin des ratifications obligatoires restantes ;
3. la liberté totale pour les votes consultatifs et la participation numérique ;
4. l'ancrage facultatif d'un échelon régional démocratique pour les grandes associations, laissant au Conseil d'État le soin de rédiger la base légale.

Ces ajustements garantiront une architecture institutionnelle plus lisible, efficace et démocratique, au service de communes libres, responsables et performantes.

Créons les solutions

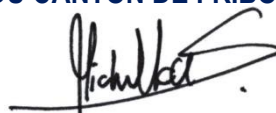
PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous avoir donné l'opportunité de prendre position sur cet avant-projet de loi et vous adressons nos salutations les meilleures.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Alexandre Vonlanthen
Président



Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

- Christophe Chardonnens
- Jacques Morand
- Savio Michellod

Envoyé par courriel : brigitte.leiser@fr.ch